

M A N I T O B A) Ordonnance 142/06
)
LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS) Le 24 octobre 2006

DEVANT : Graham Lane, CA, Président
Susan Proven, EFI, Membre
Monica Girouard, CGA, Membre

**TARIFS DES SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS RÉVISÉS
DE LA MUNICIPALITÉ RURALE DE TACHÉ
LORETTE ET LANDMARK**

Résumé

Par la présente ordonnance, la Régie des services publics (la Régie) approuve la demande de la municipalité rurale de Taché (Taché) en vue d'augmenter les tarifs des services d'eau et d'égouts pour ses services publics à Lorette et à Landmark à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs, la Régie modifie la demande de Taché comme suit :

- a) elle appuie l'intention de Taché de corriger les lacunes de l'infrastructure des services publics;
- b) elle tient compte des obligations de la Régie en vertu de la *Loi sur le développement durable*.

Par conséquent, la Régie établit des hausses générales supplémentaires et conditionnelles de 20% des tarifs des services d'eau et d'égouts pour Lorette et pour Landmark à compter du 1^{er} juin 2007.

Les hausses conditionnelles permettront à Taché de procéder avec plus de facilité et plus rapidement aux projets d'immobilisations nécessaires pour les services d'eau et d'égouts, même si les subventions d'un palier supérieur de gouvernement ne sont pas garanties ou prévues au printemps 2007. Un approvisionnement sûr et sécuritaire en eau et une gestion efficace de l'effluent sont des éléments fondamentaux pour une collectivité moderne.

Les factures trimestrielles des usagers résidentiels des services d'eau et d'égouts de Taché à Lorette passeront de 31,50 \$ à 68,65 \$ (soit plus du double du prix actuel) le 1^{er} janvier 2007. Si les hausses conditionnelles sont appliquées,

les factures trimestrielles de Lorette connaîtront une autre hausse pour passer à 82,34 \$ à compter du 1^{er} juin 2007.

Pour les usagers de Taché à Landmark, les factures trimestrielles pour les services résidentiels d'eau et d'égouts passeront de 17,85 \$ à 33,98 \$ (soit environ le double du prix actuel) à compter du 1^{er} janvier 2007. Si les hausses conditionnelles sont appliquées, les factures trimestrielles de Landmark augmenteront encore pour passer à 40,80 \$ à compter du 1^{er} juin 2007.

L'écart important dans les factures trimestrielles minimales pour les usagers de Lorette et de Landmark est dû aux différences dans la nature et dans les coûts des services publics des deux collectivités.

Bien que les hausses des deux collectivités soient très lourdes et constituent un choc tarifaire, la Régie fait valoir tant la grande nécessité de moderniser l'infrastructure des services d'eau et d'égouts que le fait que les dernières hausses de tarifs remontent à un bon nombre d'années.

Il est à espérer que Taché réussira à obtenir des subventions d'un palier supérieur de gouvernement pour couvrir une portion du coût des investissements exigés; de ce fait, les hausses conditionnelles prévues pour juin 2007 pourront être modifiées ou retardées. Taché doit déposer des mises à jour à la Régie quant à son projet d'immobilisations et aux demandes de subventions connexes au plus tard le 30 avril 2007.

Introduction

Taché exploite un service public de distribution munie de compteurs à Lorette, desservant ainsi quelque 360 usagers des services d'eau et d'égouts et 240 usagers des services d'égouts seulement. Taché prévoit une croissance continue à Lorette, où un lotissement de 150 lots est en préparation; il est prévu que 25 à 30 nouvelles maisons seront construites chaque année bien que cette croissance puisse être difficile à réaliser, compte tenu des problèmes à résoudre en ce qui concerne l'infrastructure de ses services publics. La consommation d'eau est facturée tous les trois mois tandis qu'un tarif annuel fixe est facturé pour les services d'égout. Taché propose une facturation trimestrielle.

En ce qui concerne Landmark, le réseau de distribution muni de compteurs de Taché dessert 412 usagers des services d'eau et d'égouts. Deux lotissements éventuels sont en suspens, en attendant le règlement des problèmes d'infrastructure.

L'approvisionnement en eau de Taché à Lorette et à Landmark provient de divers puits, et le réseau d'égouts comporte des étangs d'épuration, les rejets d'effluents se déversant dans le canal de dérivation de la rivière Seine. Lorette ne possède pas de réservoir et tire son eau directement d'une aquifère. Le réseau d'égouts de Lorette utilise l'écoulement gravitaire. Lorette a eu des pannes d'électricité qui ont provoqué une hausse des pour maintenir manuellement les stations de pompage, ce qui a fait monter le coût d'exploitation par rapport au réseau sous basse pression de Landmark.

Les tarifs des services d'eau et d'égouts ont été révisés pour la dernière fois en 1981, pour Lorette et en 1995, pour Landmark.

Demande

Taché a fait une demande à la Régie pour que ses tarifs de services d'eau et d'égouts soient révisés. Les avis énonçant sa proposition et annonçant la tenue d'une audience de la Régie, qui s'est ensuite tenue à Lorette le 27 septembre 2006, ont été publiés et affichés dans chaque collectivité. Les études réalisées par Taché en ce qui concerne ses tarifs justifiaient ses propositions.

Taché a fait remarquer que, bien que les hausses qu'elle propose soient appréciables, les tarifs consécutifs ne seraient pas excessifs en comparaison avec les tarifs facturés pour les autres services publics d'aqueduc et d'égouts du Manitoba. Selon Taché, il est nécessaire de procéder à de fortes hausses pour répondre aux besoins urgents d'infrastructure. Il est recommandé de faire bouillir l'eau à Lorette depuis juillet 2005, et Landmark éprouve des difficultés dans son approvisionnement en eau, ce qui retarde la construction de nouveaux logements.

Taché a signalé que les exigences financières de son projet d'immobilisations excédaient la capacité de financement des services publics en l'absence de subventions d'un palier supérieur de gouvernement et d'une émission de débentures et qu'il faudrait même envisager une autre augmentation des tarifs pour que ses plans de mise à niveau soient pleinement réalisés. Taché s'est aussi déclarée consciente de l'incidence qu'auraient des hausses encore plus importantes sur les familles à faible

revenu et à revenu fixe et que cela l'empêchait de proposer d'emblée des majorations plus substantielles.

Selon Taché, si la Régie approuvait ses propositions tarifaires, s'il y avait des subventions d'un palier supérieur de gouvernement, ainsi qu'une émission de débentures et un engagement concurrent de sa part à procéder à un examen des tarifs plus fréquemment à l'avenir, elle pourrait procéder aux projets d'infrastructure requis.

Voici les tarifs actuels et proposés en vertu des règlements n° 19-2006 (Lorette) et n° 18-2006 (Landmark) :

Tarifs de Lorette

| | Actuel | Proposé |
|---|-----------------|-----------------|
| Tarif d'eau (par mètre cube) ¹ | 0,50 \$ | 0,86 \$ |
| Tarif d'égouts forfaitaire (par trimestre) ² | 18,17 \$ | 39,38 \$ |
| Frais de service trimestriels ³ | 3,33 \$ | 26,19 \$ |
| Facture trimestrielle minimale (résidentielle)³ | 31,50 \$ | 68,65 \$ |

Note¹: Facturé au volume

Note²: Actuellement, Taché facture les services d'égouts une fois par an; elle propose de passer à une facturation trimestrielle.

Note³: Combiné pour les usagers des services d'eau et d'égouts. Compte tenu de la consommation d'eau moyenne, les factures trimestrielles moyennes seront largement supérieures à la facture minimale. Les factures des usagers non résidentiels diffèrent en fonction de l'utilisation estimée des services d'égouts par rapport aux usagers résidentiels.

Tarifs de Landmark

| | Actuel | Proposé |
|--|-----------------|-----------------|
| Tarif d'eau et d'égouts (par mètre cube) | | |
| Moins de 140 mètres cubes | 0,51 \$ | 0,69 \$ |
| Plus de 140 mètres cubes | 0,27 \$ | 0,42 \$ |
| Égouts, selon la consommation d'eau au compteur | 0,18 \$ | 0,50 \$ |
| Frais de service trimestriels | 3,70 \$ | 16,13 \$ |
| Factures trimestrielles minimales (résidentielle) | 17,85 \$ | 33,98 \$ |

Usagers du service d'égouts seulement (frais 19,00 \$ 32,00 \$ trimestriels forfaitaires)

Commentaire - Lorette

Taché a informé que sa priorité en matière de projet d'immobilisations était l'amélioration de la qualité de l'eau à Lorette, de manière à faire lever la recommandation de faire bouillir l'eau en vigueur depuis l'été 2005, en raison d'une contamination causée par les fortes pluies et de l'inondation qui a suivi.

Certains résidents de la partie plus ancienne de la collectivité continuent d'utiliser des puits privés plutôt que le réseau de Taché. L'aquifère ayant été contaminée au cours de l'été 2005, les puits privés le sont aussi. Taché aide ces résidents en facilitant l'analyse des puits privés.

Lorette a connu une croissance importante au cours des dernières années et, au cours de la période 2000-2005, Taché a apporté des améliorations majeures à son infrastructure. Toutefois, compte tenu du vieillissement des conduites d'eau et des conduites d'égout menacées en raison de l'expansion et d'autres facteurs, Taché entrevoit la nécessité d'apporter d'autres améliorations importantes aux immobilisations à l'avenir.

Taché projette une dépense de 6,1 millions de dollars pour la modernisation de son réseau d'aqueduc et d'égouts au cours de la période 2006-2011, soit :

- a) des projets relatifs à l'approvisionnement en eau de 5 millions \$ au cours de la période 2006-2009;

b) 1,1 million \$ pour la modernisation de son réseau d'égouts de 2008 à 2011 (sans inclure 15 000 \$ chaque année entre 2011 et 2030 pour le remplacement de conduites d'égouts).

Parmi les projets envisagés, citons :

- a) la modernisation de puits,
- b) les améliorations des réservoirs et stations de pompage,
- c) la modernisation et l'agrandissement des conduites de distribution d'eau,
- d) la mise hors service de puits privés,
- e) l'agrandissement des canalisations d'égouts principales,
- f) l'amélioration de l'étang d'épuration.

Taché a adressé une demande de financement de projets d'immobilisations aux Programmes Infrastructures Canada-Manitoba en ce qui concerne Lorette, et une lettre d'intention a aussi été déposée à la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba pour demander une subvention (dans l'éventualité où la demande de Taché aux Programmes Infrastructures Canada-Manitoba ne serait pas approuvée).

Jusqu'à présent, aucun projet n'a reçu de confirmation de financement gouvernemental, Taché a malgré tout signalé que des décisions sont attendues sous peu en ce qui concerne les projets proposés pour 2006 et 2007.

Taché a précisé que le service public d'égouts de Lorette respecte les directives provinciales en matière de rejet d'effluents. Cela dit, bien que Taché ait signalé avoir eu connaissance des problèmes causés aux cours d'eau et aux lacs du Manitoba par les rejets de nutriments, leur élimination n'est

pas envisagée actuellement dans son plan d'amélioration des immobilisations.

Au 31 décembre 2005, les services publics de Taché à Lorette avaient des réserves de 90 000 \$ (y compris la réserve des services publics et l'excédent de fonctionnement accumulé) dont Taché prévoyait l'épuisement pour absorber une perte d'exploitation estimative de 40 000 \$ en 2006. Le coût initial des immobilisations relatives au service public à Lorette a été financé par des débentures et des subventions; le service des débentures se fait grâce au rôle de perception (78 574 \$ ont été obtenus par les taxes perçues en 2005).

Des hausses importantes sont survenues dans les coûts de fonctionnement en raison de la recommandation de faire bouillir l'eau, notamment parce qu'il a fallu un plus grand nombre d'échantillons d'eau, un recours accru à des produits chimiques et des analyses de la qualité de l'eau. Par ailleurs, il faut tenir compte des effets de l'inflation depuis la dernière hausse de tarif, du resserrement des normes provinciales et de la meilleure répartition des frais administratifs généraux municipaux en ce qui concerne les services publics.

Cet ensemble de facteurs a fait en sorte que les services publics de Lorette ont essuyé un déficit de fonctionnement de 17 820 \$ en 2005, comblé par un transfert en provenance de l'excédent et des réserves. L'on s'attend à ce que le déficit de fonctionnement prévu pour 2006 sera épongé par des transferts à partir de l'excédent et des réserves.

Voici un résumé des coûts de fonctionnement de Taché pour les services publics à Lorette :

| | <u>2005 ou actuels</u> | <u>Budget 2006</u> | <u>Étude des tarifs</u> |
|----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Administration | 39 983 \$ | 40 000 \$ | 47,140 \$ |
| Eau | 53 048 \$ | 64 000 \$ | 79,667 \$ |
| Égouts | 52 059 \$ | 52 000 \$ | 93,403 \$ |
| Total | <u>148 090 \$</u> | <u>156 000 \$</u> | <u>220 210 \$</u> |

En vue de fournir du financement pour ses plans de renouvellement d'infrastructure, Taché a inclus environ 39 500 \$ dans ses dépenses estimatives au titre des éventualités et 30 000 \$ pour la reconstitution de ses réserves pour les services publics.

Landmark

Au 31 décembre 2005, les services publics de Taché à Landmark avaient un excédent accumulé de 130 586 \$ et 56 421 \$ de plus en réserves. Les services publics n'ont pas connu de déficit de fonctionnement depuis la dernière approbation des taux en 1995. En 2005, les services publics ont connu un équilibre sur le plan financier.

Les coûts de fonctionnement ont été présentés comme suit :

| | <u>2005 ou actuels</u> | <u>Budget 2006</u> | <u>Étude sur les tarifs</u> |
|----------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Administration | 21 661 \$ | \$25 000 \$ | 26 575 \$ |
| Eau | 55 629 \$ | \$43 000 \$ | 70 382 \$ |
| Égouts | 28 285 \$ | \$62 800 \$ | 54 660 \$ |
| Total | <u>105 575 \$</u> | <u>130 800 \$</u> | <u>151 617 \$</u> |

Les charges de fonctionnement prévues pour 2006 comprennent une provision de 30 000 \$ pour constituer une réserve pour les

services publics et 15 642 \$ de plus pour faire face aux éventualités.

Comme c'est le cas pour Lorette, le service de la dette relative aux débentures émises pour le réseau de Landmark est financé par le biais du rôle de perception - soit 67 771,30 \$ en 2005. Compte tenu de l'échéance d'une débenture, le coût global annuel du service devrait se réduire à 16 842,74 \$ en 2006.

Taché a informé que ses besoins en immobilisations pour ses services publics à Landmark seront importants jusqu'en 2010. Tout comme avec la démarche envisagée pour les services publics à Lorette, Taché envisage de combler ces besoins par des emprunts, des subventions et des hausses de tarifs.

L'étang d'épuration de Landmark fonctionne au-delà de sa capacité et, bien que des mesures correctives aient été prises avant d'agrandir l'étang d'épuration, l'agrandissement prévu aura lieu en 2007 au coût de 750 000 \$. Il est aussi prévu de moderniser une station de relèvement au coût de 300 000 \$ en 2008. Ces améliorations de l'infrastructure sont exigées pour faire cesser le moratoire relatif au lotissement. Par ailleurs, quelque 10 000 \$ par an seront exigés de 2011 à 2020 pour remplacer les conduites d'égouts.

L'installation de traitement des eaux de Landmark, qui fonctionne à la limite de sa capacité, pose d'autres problèmes. Taché prévoit dépenser 120 000 \$ en 2006 pour accroître la capacité de la station de pompage et encore 1 million \$ pour moderniser le réservoir et la station d'épuration en 2011. Un montant de 10 000 \$ de plus par an serait nécessaire, a-t-on dit, de 2011 à 2020, pour remplacer les conduites d'eau.

Aux dires de Taché, la qualité de l'eau à Landmark est acceptable et répond actuellement aux normes sectorielles pour les rejets des étangs d'épuration. Toutefois, compte tenu de la situation en ce qui concerne sa capacité, deux rejets d'urgence ont dû être faits en 2004. Les rejets de l'étang d'épuration se jettent dans le canal de dérivation de la rivière Seine; l'élimination des nutriments des effluents n'est pas actuellement envisagée dans la planification.

Les projets d'immobilisations à Landmark ne devraient pas, selon les prévisions, recevoir de subvention de la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba en 2006; Taché a envoyé une lettre pour demander du soutien en ce qui a trait à l'agrandissement de l'étang d'épuration planifié en 2007.

Exposés ponctuels

À l'audience, la Régie a entendu deux exposés donnés par des résidents de Lorette. Le premier posait la question de la justification des hausses de tarif sachant qu'il était toujours recommandé de faire bouillir l'eau. Selon le deuxième exposé, les problèmes d'infrastructure de Taché découlaient d'une mauvaise planification, et les priorités de Taché dans ses projets d'immobilisations devraient être rajustées pour assurer un approvisionnement en eau potable avant toute autre modernisation municipale, comme la réfection des routes. L'auteur de l'exposé a proposé que la réserve de Taché pour les améliorations d'immobilisations, qui est distincte de la réserve pour les services publics, soit utilisée pour traiter l'eau et retirer la recommandation visant à faire bouillir l'eau.

Conclusions de la Régie

La Régie modifiera la demande de Taché pour établir des augmentations fermes et conditionnelles des tarifs d'eau et d'égouts, comme il est prévu aux annexes A et B de la présente ordonnance.

La Régie partage les préoccupations de Taché en ce qui concerne son infrastructure de services publics et soutient les intentions de la municipalité de procéder dès que possible à la correction des lacunes. Ainsi, la Régie modifie la demande en prévoyant des augmentations conditionnelles en vigueur au 1^{er} juin 2007, en particulier, faisant valoir :

- a) les obligations de la Régie en vertu de la *Loi sur le développement durable*;
- b) la possibilité que les subventions d'un palier supérieur du gouvernement n'arrivent pas à temps pour permettre à Taché de procéder dans le délai nécessaire à la correction des lacunes de son infrastructure (il lui faudra peut-être faire des emprunts avant les subventions et obtenir des revenus pour le service de cette dette);
- c) un approvisionnement sûr et adéquat en eau potable est une condition préalable pour les collectivités manitobaines.

La recommandation de faire bouillir l'eau, les décharges récentes d'urgence d'effluents non traités et les moratoires touchant le développement militent en faveur d'une action rapide.

La Régie s'attend à ce que Taché dépose à la Régie des mises à jour de ses projets d'investissement en immobilisations et de la

situation des subventions avant le 30 avril 2007, soit avant la date d'entrée en vigueur de la mise en vigueur des augmentations de tarifs conditionnelles au 1^{er} juin 2007. Après le dépôt par Taché, la Régie discutera de la situation avec Taché et en arrivera à une décision finale sur les augmentations conditionnelles.

Bien que la Régie comprenne que les précipitations et les inondations ont eu pour effet d'annoncer une recommandation de faire bouillir l'eau à Lorette et les décharges d'urgence des effluents, savoir des événements indépendants de la volonté de Taché, elle soutient qu'il est nécessaire de corriger la situation aussi vite que possible.

Les lacunes d'infrastructure causées par la croissance communautaire sont des événements imprévisibles, et aucun développement à l'avenir ne devrait avoir lieu sans une infrastructure adéquate et sûre pour l'eau et les égouts.

Le défaut de demander et d'obtenir des augmentations de tarif en temps voulu témoigne d'une planification tout à fait insuffisante et impose de la tension au fonctionnement des services publics en contribuant aux retards dans les réparations et les améliorations ou en en risquant. Le manque de recettes peut entraîner une incapacité de faire face à des situations d'exploitation normales et extraordinaires, qu'elles soient causées par des événements climatiques, l'inflation, le resserrement des normes ou la croissance de la population.

La planification de projets en immobilisations que fait Taché actuellement devrait avoir eu lieu plus tôt, avant les développements, avec des demandes de subventions qui auraient

été adressées au palier supérieur de gouvernement, bien avant les besoins effectifs. Les gouvernements à tous les niveaux ont des ressources limitées et ils cherchent à établir un ordre de priorité et à organiser l'assistance avant l'apparition des besoins émergents et immédiats. Il est clair, comme Taché l'a reconnu à l'audience, que les tarifs des services d'eau et d'égouts doivent être rajustés sur une base régulière. Les consommateurs s'adaptent mieux aux hausses de tarifs si elles sont mises en œuvre sur un certain laps de temps.

Taché est maintenant informée et bien au courant des besoins à venir de ses services publics, et la Régie est convaincue qu'à l'avenir, les besoins des services publics seront pris en considération, les subventions seront demandées, les débentures seront planifiées et les tarifs seront régulièrement rajustés, le tout en temps opportun.

Si de telles mesures avaient été prises par le passé, certains des problèmes et des lacunes actuels auraient très bien pu être évités. De la même manière, si les tarifs avaient été supérieurs depuis des années, la consommation d'eau aurait peut-être été réduite, ce qui aurait aidé à la conservation et évité des pressions sur l'offre d'eau et la capacité de décharge.

Les tarifs progressifs, qui augmentent avec la consommation, favoriseraient aussi la conservation et une baisse de la consommation; tout en favorisant ce type de tarifs, la Régie reconnaît que ce n'est pas le moment d'obliger Taché à les mettre en œuvre. La Régie recommande que Taché envisage un barème progressif en vue d'une mise en œuvre dans un délai de trois à cinq ans. Il n'est pas nécessaire de rappeler aux résidents l'importance d'un approvisionnement en eau adéquat et

sûr et le besoin de décharges sûres des étangs d'épuration; toutefois, Taché devrait rester vigilante en rappelant aux clients des services publics qu'il est nécessaire de pratiquer la conservation. L'élimination des tarifs échelonnés est une question à poser dans une future proposition de tarifs.

La Régie s'attend aussi à ce que Taché envisage une application future de tarif où les clients seront facturés pour les égouts selon le volume utilisé lorsque les clients sont aussi abonnés à l'eau.

Bien que la Régie appuie le développement actuel des projets d'immobilisations de Taché, elle note qu'aucune attention n'a été portée à la question de l'élimination des nutriments. Les nutriments empoisonnent le lac Winnipeg et entraînent la floraison de grandes algues pendant les mois d'été, ce qui a une incidence sur la pêche, la jouissance récréative et l'environnement. À un certain moment, ces préoccupations devront aussi être réglées.

Malheureusement, le fait de répondre aux besoins d'infrastructure et d'exploitation avant que la nécessité ne se fasse sentir effectivement laisse prévoir une hausse future des tarifs des services d'eau et d'égouts - une projection qui peut être partagée par toutes les collectivités du Manitoba.

Des tarifs plus élevés que ceux qui sont proposés par Taché, comme il est prévu dans l'approbation conditionnelle, devraient permettre à Taché d'envisager d'emprunter pour avancer dans ses calendriers de projets et de construire des réserves afin de prévoir les éventualités à venir au sens immédiat.

La Régie comprend les inquiétudes des auteurs d'exposés à l'audience, quand ils disent par exemple que les augmentations de tarif ne sont pas justifiées alors qu'une recommandation de faire bouillir l'eau est instituée. Toutefois, à moins de faire comme l'un des présentateurs l'a suggéré, c.-à-d. de réaffecter les fonds détenus à d'autres fins d'immobilisations, les abonnés sont la seule source de financement nécessaire dans l'immédiat pour régler le manque actuel d'infrastructure. La Régie ne fera pas valoir son point de vue au lieu de celui du Conseil de Taché; c'est à lui qu'il appartient d'examiner l'option de la réaffectation d'autres fonds.

Quant au choc tarifaire, défini comme une augmentation de tarif mise en œuvre d'un seul coup et qui excède 10 %, le fait de l'éviter ne donnera pas à Taché les fonds dont elle a besoin pour corriger son manque d'infrastructure à court terme. En bref, les préoccupations au sujet du niveau des tarifs prennent une place moindre dès lors qu'il s'agit de l'approvisionnement sûr et adéquat et de la gestion des effluents; une introduction progressive des hausses nécessaires est souhaitable mais imprudente dans ces circonstances.

Les collectivités que dessert Taché connaissent une croissance; la croissance exige une planification soignée pour garantir que tant les clients actuels que les nouveaux clients paient leur juste part des coûts cachés et actuels de l'infrastructure adéquate. Bien que la Régie n'exerce pas son pouvoir dérivé de la loi pour fixer des tarifs de branchement et de viabilisation à ce stade, elle s'attend à ce que Taché veille à ce que les nouveaux clients contribuent avec leur juste part aux coûts d'expansion de l'infrastructure que Taché devra engager. À ce stade, la Régie se contentera de demander à Taché de déposer ses

frais de branchement tous les ans pour l'information de la Régie. La Régie accepte la soumission au sujet des frais de branchement qui est faite à l'heure actuelle.

Les clients actuels se déchargeront de leurs responsabilités par le biais de tarifs beaucoup plus élevés et potentiellement des taxes plus élevées comme cela peut se produire quand la part des coûts d'expansion de l'infrastructure revenant à Taché sera finalement établie.

En dernier lieu, la Régie exigera de Taché qu'elle fournisse une publicité avec facture sur les décisions de la Régie, avec la justification à l'appui; une ébauche de la publicité doit être fournie à la Régie pour examen avant la publication.

La Régie apprécie le caractère ouvert, la transparence et l'engagement pour régler les lacunes exprimées par les dirigeants de Taché par le biais du processus d'audience.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. L'arrêté n° 18-2006 de la municipalité rurale de Taché desservant le District d'amélioration locale n° 3 (Landmark) EST PAR LA PRÉSENTES APPROUVÉ, sous réserve de l'annexe « A » incorporée par renvoi et jointe à la présente ordonnance.
2. L'arrêté n° 19-2006 de la municipalité rurale de Taché desservant les Districts d'amélioration locale n° 1 et n° 2 (Lorette) EST PAR LA PRÉSENTES APPROUVÉ, sous réserve de l'annexe « B » incorporée par renvoi et jointe à la présente ordonnance.
3. Sont approuvées les augmentations de tarif conditionnelles entrant en vigueur au 1^{er} juin 2007, comme il est prévu aux annexes « A » et « B » ci-jointes. Les augmentations de tarif conditionnelles doivent entrer en vigueur au moment de l'approbation finale par la Régie des services publics, ce qui aura lieu après l'examen par la Régie des projets d'immobilisations et après la remise par la municipalité rurale de Taché au plus tard le 30 avril 2007 des mises à jour connexes sur le financement.
4. Les frais de branchement doivent être déposés tous les ans auprès de la Régie.
5. La municipalité rurale de Taché doit envisager d'éliminer les tarifs échelonnés pour Landmark et les tarifs progressifs en général, ainsi que les facturations d'égoûts au volume, fondées sur la lecture des compteurs d'eau dans une demande future.

6. La municipalité rurale de Taché doit examiner le caractère souhaitable et une éventuelle mise en œuvre de l'élimination des nutriments des effluents dans les plans de dépenses en immobilisations à l'avenir.

Droits payables pour la présente ordonnance - 2 000 \$.

RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« GRAHAM F. J. LANE, CA »
Président

« G. GAUDREAU, CMA »
Secrétaire

Copie certifiée conforme de
l'ordonnance 142/06 rendue
par la Régie des services
publics

Secrétaire

ANNEXE « A »
ORDONNANCE DE LA RÉGIE N° 142/06

LA MUNICIPALITÉ RURALE DE TACHÉ
DISTRICT D'AMÉLIORATION LOCALE N° 3 (LANDMARK)

TARIFS DES SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS

1i. **Barème de tarifs :**

| | Min. | Max | Eau | | Égouts | | Total | |
|---------------|------|-----|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| | | | /mètre cube | | /mètre cube | | Eau et égouts | |
| | | | 1 ^{er} janv. 2007 | 1 ^{er} juin 2007 | 1 ^{er} janv. 2007 | 1 ^{er} juin 2007 | 1 ^{er} janv. 2007 | 1 ^{er} juin 2007 |
| Domestique | | 140 | 0,69 | 0,83 | 0,50 | 0,60 | 1,19 | 1,43 |
| Intermédiaire | 141 | | 0,42 | 0,50 | 0,50 | 0,60 | 0,92 | 1,10 |

ii. **Frais trimestriels minimum**

a) Usagers d'eau et d'égouts

1^{er} janvier 2007

| Taille du compteur (pouces) | Ratio de capacité du groupe | Eau incluse Mètres cubes | Frais de service au client | Frais d'eau | Frais d'égouts | Total trimestriel minimum Eau et égouts | Total trimestriel minimum Autre qu'égouts |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 5/8 | 1 | 15 | 16,13 \$ | 10,35 \$ | 7,50 \$ | 33,98 \$ | 26,48 \$ |
| 1 | 4 | 60 | 16,13 \$ | 41,40 \$ | 30,00 \$ | 87,53 \$ | 57,53 \$ |
| 1 1/2 | 10 | 140 | 16,13 \$ | 96,60 \$ | 70,00 \$ | 182,73 \$ | 112,73 \$ |
| 2 | 25 | 340 | 16,13 \$ | 180,60 \$ | 170,00 \$ | 366,19 \$ | 196,19 \$ |

1^{er} juin 2007

| Taille du compteur (pouces) | Ratio de capacité de groupe | Eau incluse Mètres cubes | Frais de service au client | Frais d'eau | Frais d'égouts | Total trimestriel minimum Eau et égouts | Total trimestriel minimum Autre qu'égouts |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 5/8 | 1 | 15 | 19,35 \$ | 12,45 \$ | 9,00 \$ | 40,80 \$ | 31,80 \$ |
| 1 | 4 | 60 | 19,35 \$ | 49,80 \$ | 36,00 \$ | 105,15 \$ | 69,15 \$ |
| 1 1/2 | 10 | 140 | 19,35 \$ | 116,20 \$ | 84,00 \$ | 219,55 \$ | 135,55 \$ |
| 2 | 25 | 340 | 19,35 \$ | 212,20 \$ | 204,00 \$ | 435,55 \$ | 231,55 \$ |

b) Usagers d'eau seulement

Les frais trimestriels minimum sont les mêmes pour chaque taille de compteur, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, sauf que les frais d'égouts sont exclus.

Advenant que les types de propriétés autres que celles qui sont décrites dans la présente section sont viabilisées à l'avenir, elles se verront attribuer des unités conformément aux principes et aux détails précis énoncés à l'annexe « A » de l'arrêté 18-2006.

c) Usagers d'égouts seulement

La consommation trimestrielle moyenne en mètres cubes d'eau utilisée pour les clients résidentiels au tarif domestique des égouts, plus les frais de service trimestriels.

| | Consom- mation trimestrielle | Frais de service au client | | Frais d'égouts | | Total des frais trimestriels d'égouts | |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|--|------------------------------|
| | | 1 ^{er} janv. 2007 | 1 ^{er} juin 2007 | 1 ^{er} janv. 2007 | 1 ^{er} juin 2007 | 1 ^{er} janv. 2007 | 1 ^{er} juin 2007 |
| Domestique (Résidentiel) | 64 | 16,13 \$ | 19,35 \$ | 32,00 \$ | 38,40 \$ | 48,13 \$ | 57,75 \$ |

2. **Service aux clients en dehors des limites du district d'améliorations locales :**

Le Conseil de la municipalité rurale de Taché peut signer des ententes avec les clients pour l'approvisionnement en eau et les services d'égouts destinés aux propriétés situées en dehors des limites légales de la municipalité ou du district d'amélioration locale. Ces ententes prévoient le paiement des tarifs appropriés prévus à la section 1 de la présente annexe, ainsi que des frais supplémentaires fixés par voie de résolution du Conseil qui doivent être l'équivalent de la taxe de répartition locale et, à l'occasion, imposés aux propriétés en cause, comme si elles se trouvaient dans ses limites. De plus, tous les frais de branchement aux principales canalisations du service public, et d'installation et d'entretien des branchements, seront à la charge du client.

3. **Facturation et pénalités**

Les factures des comptes sont faites tous les trimestres et exigibles le dernier jour du mois qui suit leur expédition par courrier. Des frais de paiement de retard de 1 ¼ % sont imputés au montant en dollars exigible après la date d'échéance, et le premier jour de chaque mois par la suite jusqu'à la réception du paiement.

4. **Frais de chèque sans provision**

Des frais de 20 \$ sont ajoutés au compte lorsque le paiement est fait par un chèque ou un paiement pré-autorisé est refusé faute de fonds ou en cas d'impossibilité de retrouver le compte de chèques.

5. **Factures en souffrance**

Conformément au paragraphe 252(2) de la *Loi sur les municipalités*, le montant de tous les frais en souffrance pour les services d'eau et d'égouts fait l'objet d'un privilège et d'une charge sur le bien-fonds viabilisé et peut être récupéré tout comme les taxes foncières courantes qui sont sujettes à recouvrement, et avec les mêmes recours.

6. **Débranchement**

Advenant que l'accès au matériel de services publics soit refusé par le client, le service peut être débranché immédiatement une fois écoulé un délai de 30 jours après un avis par courrier recommandé.

7. **Location des pompes d'incendie**

Advenant que des pompes d'incendie soient installées et fournissent une protection efficace contre le feu, des frais de 75 \$ par pompe et par année sont imposés au fonds d'administration générale de la municipalité si celle-ci fournit des services de protection contre l'incendie dans le district urbain local de Landmark.

8. **Manque d'entretien**

Advenant un manque d'entretien des ouvrages d'eau et d'égouts sur une propriété qui soit de nature à nuire à l'ensemble du réseau et en cas de défaut du propriétaire de la propriété de corriger la situation dans un délai raisonnable, la municipalité ou ses mandataires peuvent pénétrer sur la propriété, y effectuer des réparations et en imputer le coût à la propriété en cause, à titre d'impôt courant.

9. **Surcharge d'égouts**

a) Des frais d'égouts supplémentaires peuvent être prélevés tous les ans, en plus des tarifs énoncés ci-dessus à titre de surcharge, pour les eaux usées dont la demande d'oxygène biochimique excède 300 parts par million, comme le Conseil en décide par voie de résolution.

b) Une surcharge spéciale pour les substances demandant un traitement particulier est imputée d'après le coût effectif du traitement requis pour les eaux usées ou les déchets industriels particuliers.

ANNEXE « B »
ORDONNANCE DE LA RÉGIE N° 142/06

LA MUNICIPALITÉ RURALE DE TACHÉ
DISTRICT D'AMÉLIORATION LOCALE N^{OS} 1 ET 2 (LORETTE)

TARIFS DES SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS

1i. **Frais et service d'eau et d'égouts :**

| | Tarif au | | Frais de service | |
|-----|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| | mètre cube | | par trimestre | |
| | 1^{er} janv. 2007 | 1^{er} juin 2007 | 1^{er} janv. 2007 | 1^{er} juin 2007 |
| Eau | 0,86 \$ | 1,03 \$ | 16,37 \$ | 19,64 \$ |

ii. **Frais trimestriels minimum**

a) Usagers d'eau

1^{er} janvier 2007

| Taille du compteur (pouces) | Ratio de capacité du groupe | Eau incluse Mètres cubes | Frais de service au client | Frais d'eau | Frais d'égouts |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| 5/8 | 1 | 15 | 16,37 \$ | 12,90 \$ | 29,27 \$ |
| 1 | 4 | 60 | 16,37 \$ | 51,60 \$ | 67,97 \$ |
| 1 1/2 | 10 | 140 | 16,37 \$ | 120,40 \$ | 136,77 \$ |
| 2 | 25 | 340 | 16,37 \$ | 292,40 \$ | 308,77 \$ |

1^{er} juin 2007

| Taille du compteur (pouces) | Ratio de capacité du groupe | Eau incluse Mètres cubes | Frais de service au client | Frais d'eau | Frais d'égouts |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| 5/8 | 1 | 15 | 19,64 \$ | 15,45 \$ | 35,09 \$ |
| 1 | 4 | 60 | 19,64 \$ | 61,80 \$ | 81,44 \$ |
| 1 1/2 | 10 | 140 | 19,64 \$ | 144,20 \$ | 163,84 \$ |
| 2 | 25 | 340 | 19,64 \$ | 350,20 \$ | 369,84 \$ |

b) Usagers d'égouts

Des unités équivalentes résidentielles sont déterminées d'après l'annexe « A » au Rapport sur les directives utilisées par la Régie des services publics dans l'appréciation de l'équité et du caractère adéquat des tarifs d'eau et d'égouts soumis à son approbation. Lorsqu'un exemple d'utilisateur n'est pas prévu au guide, il faut en arriver à une conclusion en faisant une comparaison raisonnable par rapport à un client pour un volume ou une activité de nature semblable.

1^{er} janvier 2007

| Clients | Adresse de service | Unités équivalentes résidentielles | Frais d'eau et d'égouts | Frais de service | Frais trimestriels totaux |
|---|---------------------------|---|--------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Résidences unifamiliales | | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Station-service Co-op (sans dispositif de lavage) | 7, Laramée Drive | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Garage – sans dispositif de lavage | 1190, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| MTS Office | 1228, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Caisse Populaire La Vérendrye | 1238, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Magasin vidéo | 1250, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Club Blé D'or | 1254, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Débit d'alcool | 1256, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Bureau municipal | 1294, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Entreprises Jubinville | 1298, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Quincaillerie | 1328, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Restaurant- commandes à emporter (saisonnier) | 1220, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Friperie | 1237, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Magasin municipal | 1393, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Ameublement | 1453, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Usine de béton | 1455, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Église | 1464, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Gymnase | 1309, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Cabinet d'avocat | 1309, Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Fleuriste | 1309 Dawson Road | 1 | 29,56 \$ | 9,82 \$ | 39,38 \$ |
| Tous édifices de duplex | | 2 | 59,12 \$ | 9,82 \$ | 68,94 \$ |
| Magasin et habitation | 1343, Dawson Road | 2 | 59,12 \$ | 9,82 \$ | 68,94 \$ |
| Complexe d'appartements | 1234, Dawson Road | 2 | 59,12 \$ | 9,82 \$ | 68,94 \$ |
| Épicerie et habitation | 1224, Dawson Road | 2 | 59,12 \$ | 9,82 \$ | 68,94 \$ |
| Complexe sportif | 1420, Dawson Road | 2 | 59,12 \$ | 9,82 \$ | 68,94 \$ |
| Bureaux et cliniques de médecins | 1459 Dawson Road | 2 | 59,12 \$ | 9,82 \$ | 68,94 \$ |
| Solid Rock Café | 1309, Dawson Road | 2 | 59,12 \$ | 9,82 \$ | 68,94 \$ |
| Tous édifices de triplex | | 3 | 88,68 \$ | 9,82 \$ | 98,50 \$ |
| Chicken Chef | 1309, Dawson Road | 3 | 88,68 \$ | 9,82 \$ | 98,50 \$ |

| | | | | | |
|--|----------------------|----|-----------|---------|-----------|
| Station-service et lave-auto (2 dispositifs de lavage) | 1081, Dawson Road | 3 | 88,68 \$ | 9,82 \$ | 98,50 \$ |
| Épicerie | 11, Laramée Drive | 3 | 88,68 \$ | 9,82 \$ | 98,50 \$ |
| Église, salle et habitation | 1282, Dawson Road | 3 | 88,68 \$ | 9,82 \$ | 98,50 \$ |
| Salon de coiffure et de massage | 1334, Dawson Road | 3 | 88,68 \$ | 9,82 \$ | 98,50 \$ |
| Coiffeur pour hommes, 2 ^{ème} unité commerciale, habitation | 1304, Dawson Road | 3 | 88,68 \$ | 9,82 \$ | 98,50 \$ |
| Tous édifices de quadruplex | | 4 | 118,24 \$ | 9,82 \$ | 128,06 \$ |
| Complexe d'appartements | 1109, Dawson Road | 4 | 118,24 \$ | 9,82 \$ | 128,06 \$ |
| Division Scolaire Franco-Manitobaine | 1263, Dawson Road | 6 | 177,36 \$ | 9,82 \$ | 187,18 \$ |
| Centre d'achats | 1321, Dawson Road | 7 | 206,92 \$ | 9,82 \$ | 216,74 \$ |
| École Lagimodière - 8 salles de classe = 8 unités | 361, Senez Street | 8 | 236,48 \$ | 9,82 \$ | 246,30 \$ |
| Complexe d'appartements | 1249, Dawson Road | 10 | 295,60 \$ | 9,82 \$ | 305,42 \$ |
| Complexe d'appartements | 1410, Dawson Road | 12 | 354,72 \$ | 9,82 \$ | 364,54 \$ |
| Soc. d'habitation et de rénovation Manitoba | 12, St. Amant Ave | 14 | 413,84 \$ | 9,82 \$ | 423,66 \$ |
| Hôtel, motel et restaurant | 113, Lagimodiere Ave | 21 | 620,76 \$ | 9,82 \$ | 630,58 \$ |
| École secondaire (450 élèves) - 450 élèves/25 = 18 salles de classe = 22 unités | 1082, Dawson Road | 22 | 650,32 \$ | 9,82 \$ | 660,14 \$ |
| Parc de remorques | Seine Ave | 25 | 739,00 \$ | 9,82 \$ | 748,82 \$ |
| Écoles élémentaires et bureau SD - Bureau SRSD – 4 unités - Dawson Trail School – 14 classes = 13 unités - École Lorette Immersion – 9 classes = 9 unités | 425, Senez Street | 26 | 768,56 \$ | 9,82 \$ | 778,38 \$ |

1^{er} juin 2007

| Clients | Adresse de service | Unités équivalentes résidentielles | Frais d'eau et d'égouts | Frais de service | Frais trimestriels totaux |
|--|--------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------------|
| Résidences unifamiliales | | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Station-service Co-op (sans dispositif de lavage) | 7, Laramée Drive | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,2538 \$ |
| Garage – sans dispositif de lavage | 1190, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| MTS Office | 1228, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Caisse Populaire La Vérendrye | 1238, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Magasin vidéo | 1250, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Club Blé D'or | 1254, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Débit d'alcool | 1256, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Bureau municipal | 1294, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Entreprises Jubinville | 1298, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Quincaillerie | 1328, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Restaurant- commandes à emporter (saisonnier) | 1220, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Friperie | 1237, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Magasin municipal | 1393, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Ameublement | 1453, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Usine de béton | 1455, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Église | 1464, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Gymnase | 1309, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Cabinet d'avocat | 1309, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Fleuriste | 1309, Dawson Road | 1 | 35,47 \$ | 11,78 \$ | 47,25 \$ |
| Tous édifices de duplex | | 2 | 70,94 \$ | 11,78 \$ | 82,72 \$ |
| Magasin et habitation | 1343, Dawson Road | 2 | 70,94 \$ | 11,78 \$ | 82,72 \$ |
| Complexe d'appartements | 1234, Dawson Road | 2 | 70,94 \$ | 11,78 \$ | 82,72 \$ |
| Épicerie et habitation | 1224, Dawson Road | 2 | 70,94 \$ | 11,78 \$ | 82,72 \$ |
| Complexe sportif | 1420, Dawson Road | 2 | 70,94 \$ | 11,78 \$ | 82,72 \$ |
| Bureaux et cliniques de médecins | 1459, Dawson Road | 2 | 70,94 \$ | 11,78 \$ | 82,72 \$ |
| Solid Rock Café | 1309, Dawson Road | 2 | 70,94 \$ | 11,78 \$ | 82,72 \$ |
| Tous édifices de triplex | | 3 | 106,41 \$ | 11,78 \$ | 118,19 \$ |
| Chicken Chef | 1309, Dawson Road | 3 | 106,41 \$ | 11,78 \$ | 118,19 \$ |
| Station-service et lave-auto (2 dispositifs de lavage) | 1081, Dawson Road | 3 | 106,41 \$ | 11,78 \$ | 118,19 \$ |

| | | | | | |
|--|----------------------|----|-----------|----------|-----------|
| Épicerie | 11, Laramée Drive | 3 | 106,41 \$ | 11,78 \$ | 118,19 \$ |
| Église, salle et habitation | 1282, Dawson Road | 3 | 106,41 \$ | 11,78 \$ | 118,19 \$ |
| Salon de coiffure et de massage | 1334, Dawson Road | 3 | 106,41 \$ | 11,78 \$ | 118,19 \$ |
| Coiffeur pour hommes, 2 ^{ème} unité commerciale, habitation | 1304, Dawson Road | 3 | 106,41 \$ | 11,78 \$ | 118,19 \$ |
| Tous édifices de quadruplex | | 4 | 141,88 \$ | 11,78 \$ | 153,66 \$ |
| Complexe d'appartements | 1109, Dawson Road | 4 | 141,88 \$ | 11,78 \$ | 153,66 \$ |
| Division Scolaire Franco-Manitobaine | 1263, Dawson Road | 6 | 212,82 \$ | 11,78 \$ | 224,60 \$ |
| Centre d'achats | 1321, Dawson Road | 7 | 248,29 \$ | 11,78 \$ | 260,07 \$ |
| École Lagimodière - 8 salles de classe = 8 unités | 361, Senez Street | 8 | 283,76 \$ | 11,78 \$ | 295,54 \$ |
| Complexe d'appartements | 1249, Dawson Road | 10 | 354,70 \$ | 11,78 \$ | 366,48 \$ |
| Complexe d'appartements | 1410, Dawson Road | 12 | 425,64 \$ | 11,78 \$ | 437,42 \$ |
| Soc. d'habitation et de rénovation Manitoba | 12, St. Amant Ave | 14 | 496,58 \$ | 11,78 \$ | 508,36 \$ |
| Hôtel, motel et restaurant | 113, Lagimodière Ave | 21 | 744,87 \$ | 11,78 \$ | 756,65 \$ |
| École secondaire (450 élèves) - 450 élèves/25 = 18 salles de classe = 22 unités | 1082, Dawson Road | 22 | 780,34 \$ | 11,78 \$ | 792,12 \$ |
| Parc de maisons mobiles | Seine Ave | 25 | 886,15 \$ | 11,78 \$ | 898,53 \$ |
| Écoles élémentaires et bureau SD - SRSD Office – 4 unités - Dawson Trail School – 14 salles de classe = 13 unités - École Lorette Immersion – 9 salles de classe = 9 unités | 425, Senez Street | 26 | 922,22 \$ | 11,78 \$ | 934,00 \$ |

Advenant que les types de propriétés autres que ce qui est décrit dans la présente section soient viabilisés à l'avenir, des unités leur seront attribuées conformément aux principes et aux détails prévus dans la présente annexe.

2. Service aux clients en dehors des limites du district d'améliorations locales :

Le Conseil de la municipalité rurale de Taché peut signer des ententes avec les clients pour l'approvisionnement en eau et les services d'égouts destinés aux propriétés situées en dehors des limites légales de la municipalité ou du district d'amélioration locale. Ces ententes prévoient le paiement des tarifs appropriés prévus à la section 1 de la présente annexe, ainsi que des frais supplémentaires fixés par voie de résolution du Conseil qui doivent être l'équivalent de la taxe de répartition locale et, à l'occasion, imposés aux propriétés en cause, comme si elles se trouvaient dans ses limites. De plus, tous les frais de branchement aux principales canalisations du service public, et d'installation et d'entretien des branchements, seront à la charge du client.

3. **Frais de branchement**

Tous les frais de branchement aux canalisations de service public et d'installation et d'entretien des branchements de service seront imputés au client. En l'absence d'entente de développement, le client doit payer les frais de branchement suivants :

| <u>Taille du compteur</u> | <u>Frais</u> |
|-----------------------------|--------------|
| 5/8 pouce et 3/4 pouce /eau | 1 000 \$ |
| 1 pouce /eau | 2 000 \$ |
| 1 1/2 pouce /eau | 3 000 \$ |
| 2 pouce /eau | 4 000 \$ |
| Égouts | 1 000 \$ |

4. **Facturation et pénalités**

Les factures des comptes sont faites tous les trimestres et exigibles le dernier jour du mois qui suit leur expédition par courrier. Des frais de paiement de retard de 1 1/4 % sont imputés au montant en dollars exigible après la date d'échéance, et le premier jour de chaque mois par la suite jusqu'à la réception du paiement.

5. **Frais de chèque sans provision**

Des frais de 20 \$ sont ajoutés au compte lorsque le paiement est fait par un chèque ou un paiement pré-autorisé est refusé faute de fonds ou en cas d'impossibilité de retrouver le compte de chèques.

6. **Factures en souffrance**

Conformément au paragraphe 252(2) de la *Loi sur les municipalités*, le montant de tous les frais en souffrance pour les services d'eau et d'égouts fait l'objet d'un privilège et d'une charge sur le bien-fonds viabilisé et peut être récupéré tout comme les taxes foncières courantes qui sont sujettes à recouvrement, et avec les mêmes recours.

7. **Débranchement**

Advenant que l'accès au matériel de services publics soit refusé par le client, le service peut être débranché immédiatement une fois écoulé un délai de 30 jours après un avis par courrier recommandé.

8. **Location des pompes d'incendie**

Advenant que des pompes d'incendie soient installées et fournissent une protection efficace contre le feu, des frais de 75 \$ par pompe et par année sont imposés au fonds d'administration générale de la municipalité si celle-ci fournit des services de protection contre l'incendie dans le district urbain local de Lorette.

9. **Manque d'entretien**

Advenant un manque d'entretien des ouvrages d'eau et d'égouts sur une propriété qui soit de nature à nuire à l'ensemble du réseau et en cas de défaut du propriétaire de la propriété de corriger la situation dans un délai raisonnable, la municipalité ou ses mandataires peuvent pénétrer sur la propriété, y effectuer des réparations et en imputer le coût à la propriété en cause, à titre d'impôt courant.

10. **Surcharge d'égouts**

- a) Des frais d'égouts supplémentaires peuvent être prélevés tous les ans, en plus des tarifs énoncés ci-dessus à titre de surcharge, pour les eaux usées dont la demande d'oxygène biochimique excède 300 parts par million, comme le Conseil en décide par voie de résolution.

- b) Une surcharge spéciale pour les substances demandant un traitement particulier est imputée d'après le coût effectif du traitement requis pour les eaux usées ou les déchets industriels particuliers.